

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 1245

présenté par

Mme Lang, Mme Chapdelaine, M. Philippe Doucet, M. Terrasse, M. Premat,  
Mme Sandrine Doucet, M. Cherki, Mme Sommaruga, M. Cresta, Mme Maquet, M. Marsac,  
Mme Orphé, Mme Troallic, Mme Lacuey et Mme Battistel

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

Chaque année, le recteur d'académie présente devant le conseil départemental de l'éducation nationale, l'évolution de la mixité sociale et scolaire de tous les établissements scolaires de chaque district.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La transformation des quartiers et l'évolution sociologique qu'elle entraîne ainsi que diverses stratégies de contournement de la carte scolaire peuvent conduire à une modification importante de la composition sociale des établissements scolaires.

Afin d'éviter que certains établissements ne concentrent tous les élèves confrontés à des difficultés et que d'autres, au contraire, scolarisent essentiellement les élèves les plus favorisés, il est indispensable que le conseil départemental de l'éducation nationale puisse suivre l'évolution de la mixité sociale et scolaire des établissements de chaque district.